



REGLEMENT COUPE DE FRANCE COUPE DE FRANCE FEMININE 2019



HORSE BALL

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine, sont des compétitions de horse ball mettant en présence des joueurs et joueuses de tous les niveaux. Après des rencontres qualificatives régionales puis nationales, les meilleures équipes se retrouveront pour disputer les finales lors du Grand Tournoi 2019 à Lamotte Beuvron (31 mai et 1^{er} juin 2019).

SOMMAIRE

Généralités.....	2
Déroulement et organisation.....	2
Zones géographiques.....	4
Gestion et suivi.....	4
Conditions de qualification.....	4
Engagements initiaux.....	5
Participation aux journées de compétition.....	5
Forfait et disqualification.....	6
Sanctions.....	6
Visite vétérinaire.....	6
Officiels de compétition & Arbitrage.....	6

I. GENERALITES

Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application des règlements nationaux FFE en vigueur, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques de Horse Ball complétés par les rectificatifs publiés sur www.ffe.com.

La Coupe de France (mixte et féminine) se dispute de septembre jusqu'à l'étape finale, fixée les 8 et 9 juin 2019 lors du Grand Tournoi à Lamotte Beuvron.

Ces épreuves se déroulent en plusieurs phases :

- Phase préliminaire : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.
- Phase de qualification : du 1^{er} au 31 janvier 2019.
- Phase finale : du 1^{er} février au 02 juin 2019.

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine sont deux épreuves distinctes, soumises indépendamment aux dispositions du présent règlement. Les dispositions Spécifiques de Horse Ball pour les épreuves de la division Amateur s'appliquent pour la Coupe de France et la Coupe de France Féminine (équipements, règles du jeu...).

II. DEROULEMENT ET ORGANISATION

A – Engagement initiaux

Les clubs procèdent informatiquement à l'engagement initial des équipes. Ces engagements doivent obligatoirement s'effectuer sur la zone géographique dont les clubs appartiennent (suivant l'adresse de la structure enregistrée auprès de la FFE). L'engagement doit comporter uniquement le nom des équipes.

B – Organisation des compétitions et mise en place des quotas

Pour chaque zone, la FFE détermine le nombre d'équipes considérées comme « PRO ». Cela s'effectue de la façon suivante :

- Un club ayant engagé 1 équipe pour la Coupe de France et ayant engagé annuellement 1 équipe dans la division Pro pour la saison 2019, aura son équipe considéré comme « Pro » pour la Coupe de France.
- Un club ayant engagé 3 équipes pour la Coupe de France et ayant engagé annuellement de 2 équipes dans la division Pro pour la saison 2019, aura ses équipes n°1 et n°2 considérées comme « Pro » pour la Coupe de France.

En fonction du nombre d'équipes engagées sur l'ensemble du territoire français, la FFE détermine pour chaque zone des :

- Quotas préliminaires
- Quotas qualificatifs

Les quotas préliminaires correspondent au nombre de places disponibles pour la zone à l'issue de la phase préliminaire afin de disputer la phase de qualification.

Les quotas qualificatifs correspondent au nombre de place disponible pour la zone à l'issue de la phase de qualification afin de disputer la phase finale. Le total des quotas qualificatifs est au maximum de 16 places sur la France entière.

La publication des quotas préliminaires et qualificatifs sera disponible sur ffe.com, suite à la date de clôture des engagements initiaux et à la mise en place des systèmes sportifs.

Suite aux engagements initiaux et à la mise en place des quotas préliminaires et qualificatifs, la FFE en collaboration avec le responsable sportif des zones, déterminent les systèmes sportifs pour les phases préliminaires et les phases qualificatives pour chaque zone. Le système privilégié est celui des rencontres à élimination directe, cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place.

Pour les phases préliminaires et de qualifications, la programmation des rencontres ainsi que les tirages au sort sont effectués par la FFE et/ou responsable sportif des zones.

Dans tous les cas, la FFE se réserve le droit de modifier ou ajuster les systèmes sportifs et/ou le déroulement des compétitions.

C – Phase préliminaire

La phase préliminaire, se dispute entre le 1er septembre et le 31 décembre 2018.

Cette phase met en présence toutes les équipes de la zone, sans la présence des équipes préalablement considérées comme « Pro ».

En fonction du système sportif, la phase préliminaire se dispute sur 0, 1, 2 ou 3 journée(s) de compétitions maximum.

Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées (en fonction des quotas préliminaires) poursuivent la compétition et participent à la phase de qualification.

Dans le cas de rencontres organisées sur 2 journées consécutives, les équipes éliminées lors de la première journée, peuvent disputer entre elles des rencontres dites « consolantes » lors de la deuxième journée.

D – Phase de qualification

La phase de qualification se dispute entre le 1er et le 31 janvier 2019.

Cette phase met en présence toutes les équipes de la zone qualifiées suite à la phase de préliminaire ainsi que les équipes considérées comme « Pro ».

En fonction du système sportif, la phase de qualification se dispute sur 0, 1 ou 2 journée(s) de compétition maximum.

Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes qualifiées (poursuivent la compétition et participent à la phase finale.

Dans le cas de rencontres organisées sur 2 journées consécutives, les équipes éliminées lors de la première journée, peuvent disputer entre elles des rencontres dites « consolantes » lors de la deuxième journée.

E – Phase finale

La phase finale se déroule en 2 étapes :

- 09 et 10 février à Lamotte Beuvron : 1/8 et 1/4 de finales
- 31 mai et 1^{er} juin à Lamotte Beuvron : 1/2 finales et finales

Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

1/8 et 1/4 de finales : 09 et 10 février à Lamotte Beuvron

Cette phase met en présence toutes les équipes qualifiées sur les zones suite à la phase de qualification (16 équipes maximum)

Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :

- 09 février : 16 équipes en compétition pour 8 rencontres et 8 vainqueurs.
- 10 février : 8 équipes en compétition pour 4 rencontres et 4 vainqueurs.

Les équipes éliminées lors de la journée du 09 février, disputent entre elles des rencontres dites « consolantes » lors de la journée du 10 février.

A l'issue de l'étape des 1/8 et 1/4 de finales, 4 équipes sont qualifiées pour participer aux 1/2 finales et finales de la compétition.

1/2 finales et finales : 31 mai et 1^{er} juin à Lamotte Beuvron

Cette phase met en présence les 4 équipes qualifiées suite à l'étape des 1/8 et 1/4 de finales.

Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :

- 31 mai : 4 équipes en compétition pour 2 rencontres et 2 vainqueurs puis 2 perdants.
- 1er juin : les 2 vainqueurs des 1/2 finales disputent la finale et les 2 perdants des 1/2 finales disputent la petite finale.

III. ZONES GEOGRAPHIQUES

Les zones géographiques pour les phases préliminaires et de qualification sont celles précisées à l'article 2.3 / B du règlement Spécifique de Horse Ball 2019.

IV. GESTION ET SUIVI

Pour l'ensemble des étapes de la compétition, la FFE a identifié des responsables sportifs en charge de l'organisation, de la gestion et du suivi de la compétition :

- Phase préliminaire et phase de qualification => Aquitaine/Sud Ouest : Christophe DESORMEAUX
- Phase préliminaire et phase de qualification => Auvergne – Rhône-Alpes : Jean-Philippe BERTHON
- Phase préliminaire et phase de qualification => Centre Ouest : Jean-Marc SAUR
- Phase préliminaire et phase de qualification => Est : Yves TOSETTO
- Phase préliminaire et phase de qualification => Ile-de-France : Baptiste AUCLAIR
- Phase préliminaire et phase de qualification => Nord : Dominique BOUCHERY
- Phase préliminaire et phase de qualification => Normandie : Nadine LYPCA
- Phase préliminaire et phase de qualification => Sud Est : Raphaël DUBOIS
- Phase finale => FFE - Julien THIESSARD

V. CONDITIONS DE QUALIFICATION

- Généralités

Un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'avec une seule et même équipe à la compétition.

- Conditions de participation : Joueurs / Joueuses

La Coupe de France est une compétition mixte, ouverte aux joueurs/joueuses :

- Titulaires d'une LFC Club minimum,
- Titulaires du Galop 4 minimum,
- Âgés de 15 ans minimum dans l'année.

La Coupe de France Féminine est une compétition réservée aux femmes, ouverte aux joueuses :

- Titulaires d'une LFC Club minimum,
- Titulaires du Galop 4 minimum,
- Âgés de 15 ans minimum dans l'année.

- Conditions de participation : Entraîneurs

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine sont des compétitions ouvertes aux entraîneurs :

- Titulaires d'une LFP en cours de validité,
- Âgés de 15 ans minimum dans l'année.

- Conditions de participation : Équidés

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine sont des compétitions ouvertes aux équidés :

- E,
- 5 ans minimum.

VI. ENGAGEMENTS INITIAUX

Les clubs engagent informatiquement leurs équipes au mois d'Août avec clôture le 1er lundi du mois.

Ces engagements doivent obligatoirement s'effectuer sur la zone géographique dont les clubs appartiennent (suivant l'adresse de la structure enregistrée auprès de la FFE).

L'engagement doit comporter uniquement le nom des équipes.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, ce dernier devra impérativement identifier ses équipes avec le même nom en y ajoutant un numéro (Exemple : Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3). Etant entendu que l'équipe n°1 est considérée comme celle ayant le niveau le plus élevé au sein du club.

VII. PARTICIPATION AUX JOURNEES DE COMPETITION

Pour chaque journée ou étape de compétition, les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :

- ◆ 10 joueurs,
- ◆ 10 chevaux,
- ◆ 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée en cas de non confirmation de participation par un engagement, sauf forfait d'une équipe avec certificat médical ou vétérinaire établi avant l'heure de la clôture des engagements. La FFE prend les décisions nécessaires afin de procéder à une confirmation de participation par un engagement de rattrapage.

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès de l'organisateur ou du président de jury à l'engagement terrain de maximum :

- ◆ 2 joueurs,
- ◆ 2 chevaux,
- ◆ 1 entraîneur.

Les engagements sur le terrain doivent être intégrés à la feuille de match (nom, prénom, n° de licence, équidé, n°sire...). Ces engagements sont soumis à l'autorisation de l'organisateur ou du président de jury qui doivent être en possession de tous les documents nécessaires

pour l'engagement des cavaliers, chevaux et entraîneurs. L'engageur est seul responsable de la validité des conditions de qualifications et de licence pour l'engagement des cavaliers, chevaux et entraîneurs.

VIII. FORFAIT ET DISQUALIFICATION

- ◆ Si un joueur ou un poney/cheval participant à une rencontre se trouve disqualifié, l'ensemble de l'équipe sera disqualifiée pour la rencontre.
- ◆ Une équipe déclarant forfait pour une rencontre se trouve disqualifiée pour la rencontre.
- ◆ A compter de la date de clôture des engagements initiaux, une équipe qui déclare forfait sera déclarée automatiquement et définitivement exclue de la compétition.
- ◆ Une exclusion entraîne l'interdiction de participer à la Coupe de France avec une autre équipe pour les joueurs inscrits et ayant été validés présents sur une des feuilles de match de l'équipe.
- ◆ Une amende du montant de l'engagement est appliquée pour tout forfait d'une équipe, sauf cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE. Dans tous les cas, le club reste redevable du montant de l'engagement auprès de l'organisateur.
- ◆ En cas de forfait et d'exclusion d'une équipe, la FFE prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition, notamment en fonction de la période à laquelle intervient le forfait de l'équipe :
 - modification du système sportif,
 - match gagné pour l'équipe adverse,
 - rattrapage du dernier adversaire.

IX. SANCTIONS

Les cartons jaunes sont valables pour toute la durée de la compétition. Pour le reste, il est fait application des dispositions règlementaires de l'article 8.5 du règlement Spécifique de Horse Ball 2019.

X. VISITE VETERINAIRE

Visite vétérinaire quotidienne est obligatoire à compter de la phase finale de la compétition suivant les dispositions de l'article 5.4 du règlement Spécifique de Horse Ball 2019.

XI. OFFICIELS DE COMPETITION ET ARBITRAGE

Pour la phase finale de la Coupe de France, le choix du président de jury et des arbitres doit être préalablement validé par la FFE.

- Qualification du Président de jury

PHASES	QUALIFICATIONS
PRELIMINAIRE	Club minimum
QUALIFICATIVE	National minimum
FINALE	National Elite minimum

- Qualification des arbitres

PHASES	QUALIFICATIONS
PRELIMINAIRE	Club minimum
QUALIFICATIVE	
FINALE	National minimum